



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2016-08

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2016

Sommaire

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-08-09-005 - Décision n° 2016-208 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr Y. HERISSON (2 pages)	Page 3
IDF-2016-08-09-006 - Décision n° 2016-209 constatant l'absence ou l'empêchement du Directeur Général d'exercer le droit de préemption et de priorité, période du 17 au 21 août 2016. (1 page)	Page 6
IDF-2016-08-09-007 - Décision n° 2016-210 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr F. LE DU (1 page)	Page 8

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-08-09-005

Décision n° 2016-208 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr Y. HERISSON

Décision n° 2016-208

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des Établissements Publics Fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Yann HERISSON, Chef de projets ORCOD-IN, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Établissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2016.

Fait à Paris, le 9 août 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-08-09-006

Décision n° 2016-209 constatant l'absence ou l'empêchement du Directeur Général d'exercer le droit de préemption et de priorité, période du 17 au 21 août 2016.

Décision n° 2016-209

CONSTATANT L'ABSENCE OU L'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION ET DE PRIORITE

Le Directeur Général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Établissements Publics Fonciers des Hauts de Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le douzième alinéa de l'article 11 du règlement intérieur institutionnel de l'Établissement déléguant l'exercice du droit de préemption au Directeur Général Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

Décide :

Article 1 : Le droit de préemption et de priorité est exercé par le Directeur Général Adjoint opérationnel de l'Établissement, Monsieur Michel GERIN, durant la période du 17 au 21 août 2016 inclus.

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter du 17 août 2016.

Fait à Paris, le 9 août 2016


Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-08-09-007

Décision n° 2016-210 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr F. LE DU

Décision n° 2016-210

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des Établissements Publics Fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-086 du 4 janvier 2016, nommant Monsieur Philippe ROUGEOT, Secrétaire Général Adjoint, ordonnateur délégué du Directeur Général,

Vu l'empêchement du Secrétaire Général et de son Adjoint en congés du 16 au 19 août 2016 inclus,

Décide :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LE DU, directeur financier, à l'effet de remplir les fonctions d'ordonnateur délégué du directeur général de l'établissement public, ordonnateur principal, pour l'ensemble des opérations de l'établissement public en recettes comme en dépenses durant la période du 16 au 19 août 2016 inclus.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 9 août 2016.

Fait à Paris, le 9 août 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

